



Rapport d'activité du comité d'éthique - 2021

L'article 29 des Statuts de PARIS 2024 institue un comité d'éthique composé de six membres indépendants. « Ce comité est chargé de superviser la politique éthique [du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques] et de veiller au respect par les collaborateurs des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le [comité d'organisation] fonde son action. Notamment, il rédige une charte éthique, fondée sur les principes du Code d'éthique du Comité International Olympique et approuvée par le conseil d'administration, et il veille à la prévention des conflits d'intérêt ».

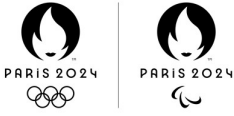
En vertu de l'article 15 de son règlement intérieur, le comité d'éthique élabore un rapport annuel d'activité. Ce troisième rapport couvre l'année 2021.

1. Composition du comité

Selon l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique est composé **de six membres ayant voix délibérative**.

Au cours de l'année 2021, le comité était ainsi composé : M. Jean-Marc Sauvé, président (désigné par le vice-président du Conseil d'État), M. Alain Lacabarats (désigné par le Premier président de la Cour de cassation), M. Patrick Lefas (désigné par le Premier président de la Cour des comptes), Mme Pauline Caby depuis le 18 janvier 2021 (désignée par le Défenseur des droits), M. Nicola Bonucci (désigné par le secrétaire général de l'OCDE) et Mme Hélène Denis (désignée par le directeur de l'Agence Française Anticorruption), dont les fonctions ont pris fin en décembre 2021.

Selon l'article 28 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui a repris les termes de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique comprend en outre **deux membres ayant voix consultative** : un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et un sénateur désigné par le président du Sénat.



Il s'agit de Mme Aude Amadou, députée, et M. Michel Savin, sénateur.

Ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, les fonctions de membre du comité d'éthique ne sont pas rémunérées.

Le contrôle général économique et financier de l'Etat assiste aux séances du comité d'éthique. Depuis le 3 février 2021, ce sont Mmes Isabelle Deleu et Christiane Wicker qui exercent le contrôle économique et financier de l'Etat (en remplacement de M. Jean-Christophe Martin et de M. Jean-Philippe Pierre).

Le comité bénéficie dans ses travaux de l'appui de PARIS 2024, ainsi que de rapporteurs chargés de préparer ses séances et les documents. Ces rapporteurs sont M. Laurent Domingo, maître des requêtes au Conseil d'Etat et Mme Livia Saurin, auditrice à la Cour des comptes (en remplacement de Mme Laetitia Helouet, rapporteure à la Cour des comptes).

Des représentants de PARIS 2024 assistent aux séances du comité, en particulier M. Fabrice Lacroix, directeur administratif et financier (*chief finance & compliance officer*) et Mme Blandine Sorbe, directrice déléguée audit, contrôle interne et conformité (*director of audit & internal control, compliance officer*). Mme Sorbe est l'interlocutrice constante du comité d'éthique au sein de PARIS 2024.

2. Activités du comité

Le comité a tenu, en 2021, **7 séances** (14 janvier, 18 février, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 2 septembre et 15 décembre). Ces séances se sont tenues en visioconférence.

Au cours de ces séances, le comité d'éthique s'est prononcé, sur la saisine de Paris 2024 ou de l'un de ses membres ou encore en fonction des éléments d'information portés à sa connaissance, sur une modification de la Charte d'éthique, sur une situation individuelle, sur les rapports rendus par la Cour des comptes et par l'Agence française anti-corruption et sur d'autres sujets d'ordre général concernant la politique de PARIS 2024 en matière de respect des règles éthiques. Il a, formellement, rendu **3 avis**.

Dans la mesure où les comités d'éthique de PARIS 2024 et de la SOLIDEO ont, s'agissant des membres avec voix délibérative, la même composition, les deux comités ont généralement siégé la même journée, afin d'assurer une nécessaire harmonisation des positions exprimées sur les sujets communs.

En outre, comme en 2019 et en 2020 et ainsi que les deux comités s'y sont engagés, le comité d'éthique a tenu **une réunion conjointe** avec le comité d'audit, le 16 novembre 2021, pour



échanger avec lui sur les activités respectives des deux instances et sur les sujets d'intérêt commun.

Cette séance commune a été ouverte par Etienne Thobois, directeur général de PARIS 2024, qui a notamment fait part aux deux comités des enseignements qui pouvaient être retirés des Jeux de Tokyo.

3. Délibérations du comité

En vertu de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique peut s'autosaisir de questions relevant de sa compétence ou peut être saisi par le président du [comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques], le président du Comité national olympique et sportif français, le président du Comité paralympique et sportif français, le maire de la Ville de Paris, le ministre chargé des sports, le président de la région d'Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint Denis, le président de la Métropole du Grand Paris, tout membre du conseil d'administration ainsi que par l'ensemble des salariés et collaborateurs du comité d'organisation des Jeux.

a. L'examen de sujets d'ordre général

Le comité d'éthique s'est prononcé en faveur d'une modification de l'article 5 de la Charte d'éthique (conflits d'intérêts), afin d'envisager distinctement le salarié, qui, estimant se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, doit saisir son supérieur hiérarchique, et le volontaire bénévole, qui, confronté à la même situation, doit saisir la personne désignée et habilitée par Paris 2024, chargée d'intervenir pour la résolution des éventuelles difficultés rencontrées par les volontaires bénévoles.

A cette occasion, le comité a également formulé des propositions d'évolutions du projet de charte du volontariat olympique et paralympique.

Le comité d'éthique a examiné le projet de mises à jour du Guide des bonnes pratiques, qu'il a validé après avoir, dans certains cas, suggéré des modifications. Ces mises à jours ont porté sur la neutralité politique, les cadeaux et invitations, les relations avec les partenaires et les prestataires, le dispositif d'alerte interne, les données personnelles et la cybersécurité, les réseaux sociaux, la séparation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et les paris sportifs.

Par ailleurs, le comité d'éthique a été informé des différentes étapes des contrôles effectués par la Cour des comptes et par l'Agence française anticorruption et il a été amené à se prononcer sur les réponses que PARIS 2024 envisageait d'apporter aux rapports provisoires de ces instances de contrôle puis sur les mesures prises par PARIS 2024 pour tenir compte des recommandations qui



avaient été formulées. Lors de leur réunion conjointe, les comités d'éthique et d'audit ont également discuté de ces rapports.

En outre, le comité d'éthique a délibéré de divers sujets relatifs à la politique éthique de PARIS 2024, comme la procédure d'alerte interne, la mise à jour de la cartographie des risques en matière d'atteinte à la probité ou la politique de PARIS 2024 pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme (liberté d'aller et venir, droit du travail, déontologie des forces de sécurité...).

Il a également vérifié le respect, par les personnes concernées (membres du conseil d'administration et collaborateurs), de leur obligation de déposer une déclaration d'intérêts et de la mettre à jour en cas de besoin. Il s'est prononcé en faveur de l'extension de l'obligation de déclarer ses intérêts aux personnes chargées d'une responsabilité dans les divers comités de PARIS 2024 (comité égalité et diversité, commission des athlètes, comité pour la transformation écologique, comité de sélection du fonds de dotation, comité créatif).

Enfin, le comité a été informé du suivi de ses avis et recommandations.

b. L'examen des situations individuelles et d'espèce

Le comité d'éthique s'est prononcé, par des avis, sur une situation individuelle et sur deux situations d'espèce.

- S'agissant de la situation individuelle, le comité d'éthique a examiné la situation d'un directeur exécutif qui, avant de rejoindre PARIS 2024, était actionnaire majoritaire d'une société qu'il avait fondée et qui avait d'ailleurs fourni des prestations pour le compte du comité de candidature de Paris 2024. Il se trouve que cette société, dans laquelle l'intéressé ne détenait plus de parts, s'est associée avec d'autres entreprises afin de mutualiser leurs ressources, dont une société candidate à un contrat de prestations pour PARIS 2024.

Le comité d'éthique a été saisi, pour avis, des mesures envisagées par PARIS 2024. Il les a validées, en particulier, s'agissant de la procédure contractuelle en cours, l'intervention de trois experts extérieurs dans l'analyse des offres et à la CAO, à laquelle participait également le contrôleur général économique et financier, et le renforcement de la collégialité dans le processus de décision. Il a également approuvé, s'agissant de l'exécution du contrat, qui a été attribué à la société en cause, l'association systématique de la direction de l'administration, des finances et de la conformité pour assurer une forte collégialité et la transparence des décisions, en particulier celles ayant un impact financier, et leur validation au niveau de la direction générale.

De manière plus générale, le comité d'éthique a indiqué ne pas remettre en cause la légitimité du choix de PARIS 2024 de recruter des collaborateurs expérimentés dans leur champ d'activités en



provenance du secteur privé, mais a toutefois attiré l'attention de PARIS 2024 sur la sensibilité plus particulière que peuvent alors présenter les questions éthiques. Le comité a insisté sur l'importance de remplir des déclarations d'intérêts complètes et précises et sur l'effort de pédagogie et de formation de PARIS 2024.

- S'agissant des situations d'espèce, le comité d'éthique a été saisi à propos des relations de PARIS 2024 avec les fédérations sportives internationales et sur le fonctionnement, au regard des règles éthiques, du fonds de dotation créé par PARIS 2024 en vue du financement de projets et d'initiatives d'intérêt général.

En ce qui concerne les relations avec les fédérations sportives internationales, le comité a examiné les lignes directrices que PARIS 2024 s'est fixées dans l'hypothèse, qui pourrait se présenter pour une ou deux fédérations, où celles-ci seraient, dans le cadre d'un groupement, candidates à un contrat de PARIS 2024 en vue de l'organisation et de la livraison des événements ou compétitions sportives, alors qu'elles interviennent par ailleurs dans la conception et la livraison des compétitions sportives en qualité de régulateur de la discipline concernée.

Le comité d'éthique a précisé que, lors de la passation des contrat, PARIS 2024 doit s'assurer, si une fédération devait bénéficier d'informations privilégiées, du rétablissement de l'égalité entre les candidats en procédant à un partage de ces informations. PARIS 2024 doit en outre non seulement faire en sorte que la fédération sportive internationale n'intervienne pas dans la procédure contractuelle, mais également s'assurer qu'elle n'a pas pu exercer une influence, même indirectement, sur cette procédure. Le comité a estimé que l'exclusion d'une fédération sportive internationale de la procédure ne doit intervenir qu'en dernier recours, si aucune autre mesure n'est adaptée.

En ce qui concerne le fonctionnement du fonds de dotation, le comité d'éthique a validé l'obligation de déclaration d'intérêts de ses membres et de déport en cas de conflit d'intérêts. Le comité a en outre souligné l'importance, pour prévenir toute suscription en la matière, du rôle joué par les services chargés de l'instruction préalable des demandes de subvention, soit actuellement la direction de l'héritage, et l'importance de la présence, même avec une voix seulement consultative, de la direction de la conformité au sein du comité de sélection.

Conclusion

Au cours de l'année 2022, le comité d'éthique poursuivra ses travaux en se penchant notamment sur des questions de protection des données personnelles, d'antidopage, de paris en ligne et de manipulation des compétitions sportives. Il pourra également aborder des sujets liés à la mise en place de la polyclinique et au respect du cadre de la commande publique.